

## Arrêté portant nomination à la commission d'achat public

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,  
Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021, suite au renouvellement général des conseils départementaux,  
Vu l'arrêté n° 2021-2132 du 26 octobre 2021 portant création, au sein du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, d'une commission d'achat public

*Arrête*

**Article 1er** – Les membres à voix délibérative de la commission d'achat public sont ci-après nommés :

- ° Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- ° Collège de cinq conseillers départementaux et conseillères départementales :

Membres titulaires	Membres suppléants
-Monsieur Jean-Luc Deprince -Madame Marie-Claude Nègre -Madame Dominique Sardeing -Monsieur Jean-Claude Bertelli -Madame Clarisse Heulland	-Monsieur José Gonzalez -Madame Catherine Bourdoncle -Monsieur Jérôme Beq -Monsieur Jean-Philippe Bésiers -Madame Sophie Delbreil

**Article 2** – Les représentants de l'administration départementale et des personnalités qualifiées participent aux travaux de la Commission avec voix consultative, en la personne :

- . des agents du service de la commande publique, en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- . des agents, directeurs, Directeur général des services en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- . du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation, lorsque la maîtrise d'œuvre est externalisée,
- . de l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres, le cas échéant.

**Article 3-** Monsieur Alain Belloc, vice-président du Conseil départemental et président de la commission d'appel d'offres, est délégué pour assurer la présidence de la Commission.

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié aux intéressés.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,  
Le 26 OCT. 2021  
Le Président,



**Michel WEILL**